

**CONFEDERATION NATIONALE DU PATRONAT DE MAURITANIE**  
**FEDERATION DES SERVICES ET PROFESSIONS LIBERALES**

**S T A T U T S**

**CONFEDERATION NATIONALE DU PATRONAT DE MAURITANIE****FEDERATION DES SERVICES ET PROFESSIONS LIBERALES****STATUTS****PREAMBULE :**

- Considérant le rôle qu'une organisation professionnelle efficace et bien structurée est appelée à jouer dans le domaine des relations tripartites, principe auquel les membres de la Fédération sont profondément attachés ;
- Considérant qu'une organisation efficace s'avère indispensable pour faire face aux différents problèmes complexes auxquels peuvent être confrontés nos différents membres dans l'exercice de leurs activités professionnelles respectives.
- Les membres de la Fédération réunis en Congrès le           Mai 2006 ont résolu d'adopter les statuts ci-après qui annulent et remplacent les statuts antérieurs.

**CHAPITRE Premier : FORMATION - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE****ARTICLE 1<sup>er</sup> : FORMATION - DENOMINATION**

Les Sociétés, Etablissements, Personnes Physiques ou Morales exerçant une activité dans les secteurs des services et professions libérales réunis en Assemblée Générale le           2006 à Nouakchott, décident d'un commun accord la création de la Fédération des services et professions libérales.

Cette Fédération est régie par les dispositions légales et statutaires ci-après :

- Le Code du Travail de la République Islamique de Mauritanie et plus particulièrement la loi n° 63.023 du 25 Janvier 1963 modifiée par les lois N° 65.042 et 65.124 des 16 Février et 20 Juillet 1965 ;
- La loi 70.030 du 23 Janvier 1970 organisant les groupements et syndicats professionnels ;
- Le code Civil de la République Islamique de Mauritanie en particulier les dispositions que son titre XIII consacre au mandat.
- Les statuts de la Confédération nationale du patronat de Mauritanie dont la Fédération des services et professions libérales constitue l'une des composantes.

**ARTICLE 2 : SIEGE**

Le Siège de la Fédération des Services et professions libérales est établi à Nouakchott. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national par simple décision du congrès. La Fédération doit avoir une adresse connue de ses membres et des Pouvoirs Publics. Elle pourra avoir une représentation partout où ses intérêts l'exigent.

**ARTICLE 3 : OBJET**

La Fédération a pour objet :

L'étude, la défense et la représentation des intérêts économiques, industriels et commerciaux de l'ensemble de ses adhérents.

En application des principes énoncés ci- avant, elle est seule habilitée :

- A) - A intervenir officiellement au nom de ses adhérents auprès de la Confédération Nationale du patronat de Mauritanie et des Pouvoirs Publics afin de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.
- B) - A participer aux négociations individuelles ou collectives avec les représentants des organisations des travailleurs ainsi qu'avec les autorités publiques.

**ARTICLE 4 :**

La Fédération des Services et professions libérales peut, sans aliéner son indépendance ou sa liberté d'action, adhérer à toute Organisation Internationale dont les objectifs déclarés ne sont pas en opposition avec ceux des présents statuts.

La Fédération des Services et professions libérales s'interdit tout engagement politique ou religieux sans préjudices des libertés civiles et politiques de chacun de ses membres pris individuellement.

**ARTICLE 5 : DUREE**

L'existence de la Fédération des Services et professions libérales durera aussi longtemps que la législation de la République Islamique de Mauritanie le permet et que la majorité de ses adhérents le souhaitent.

**CHAPITRE II : ADHESION-COTISATION-DEMISSION-SANCTION - EXCLUSION****ARTICLE 6 : ADHESION**

Est admis à titre de membre à part entière toute personne physique ou morale exerçant une activité dans les secteurs des Services, et Professions Libérales pouvant justifier d'un chiffre d'affaires annuel atteignant 12 millions d'ouguiyas et ayant au moins 3 employés régulièrement déclarés à la caisse nationale de sécurité sociale.

L'admission d'un membre implique l'adhésion pleine et entière de celui-ci aux statuts et règlement intérieur de la Fédération.

Les demandes d'adhésion sont présentées au Président de la Fédération ou de la section régionale. L'adhésion devient effective après le paiement d'une cotisation annuelle suivant les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

**ARTICLE 7 : CARTE**

Il sera délivré suivant les stipulations de l'article 6 à tout membre de la Fédération remplissant les conditions exigées à l'article 6, une carte de membre, cette carte est strictement personnelle, non négociable et non cessible.

**ARTICLE 8 : COTISATION**

Les cotisations annuelles sont fixées à 100.000 UM (voix de base) et 0,10% du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice précédent, soit une cotisation minimum annuelle de 112.000 UM conformément aux statuts de la CNPM (Article 33).

Toutefois ces taux peuvent être modifiés par décision prise d'un commun accord entre le Bureau National de la CNPM et le Bureau de la Fédération.

Les cotisations sont exigibles au plus tard, le 31 Mars de chaque année.

**ARTICLE 9 : DEMISSION**

Tout membre conserve la liberté de démission à tout moment. Cette démission sera communiquée directement ou par l'intermédiaire de la section, au Président de la Fédération par lettre recommandée ou transmise par cahier de transmission. Cette démission ne donne pas droit au remboursement des cotisations déjà versées et ne dispense pas l'adhérent du versement des cotisations dues.

**ARTICLE 10 : SANCTION - EXCLUSION**

Tout adhérent qui aura violé les dispositions des présents statuts ou qui, par son comportement, aura compromis ou tenté de compromettre gravement les intérêts généraux défendus par la Fédération encourra les sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion définitive ;

Ces sanctions sont prononcées suivants la gravité des faits reprochés.

Leur importance et leur application sont laissées à la discrétion du Bureau National de la Fédération.

(voir Règlement Intérieur).

### **CHAPITRE III : DES ORGANES DE LA FEDERATION**

#### **ARTICLE 11 :**

La Fédération comporte :

1. LE CONGRES
2. LE BUREAU NATIONAL
3. LE COMITE DE DIRECTION
4. LES SECTIONS

#### **ARTICLE 12 : CONGRES**

Le Congrès est l'instance suprême de la Fédération. Il est convoqué par le Président en un lieu précis.

Il se compose des présidents des sections, délégués de droit, de délégués élus par les sections sectorielles ou régionales et des adhérents directs à la fédération.

Il délibère sur les problèmes d'intérêt général intéressant la Fédération et prend en conséquence les décisions appropriées

Il se compose des membres et adhérents à jour de leurs cotisations.

Les voix des membres au Congrès seront déterminées de la manière suivante :

- Une voix de base de 100.000 UM.
- Autant de voix supplémentaires par tranche de 100.000 UM comprise dans la cotisation, que l'adhérent a réglée lors de l'année électorale.

Toutefois, le nombre de voix supplémentaires dont peut disposer chaque membre en raison des cotisations payées du fait du chiffre d'affaires ne peut dépasser 20 voix.

Le Congrès élit le Président, les Vices -Présidents, le Trésorier et les membres du Bureau de la Fédération. Il désigne les délégués au congrès de la CNPM ainsi que le commissaire aux comptes. A l'occasion de renouvellement, le Congrès reçoit la démission du Bureau sortant, vérifie sa précédente gestion et lui donne quitus

#### **ARTICLE 13 : DEROULEMENT DU CONGRES**

Le Congrès se réunit une fois tous les 3 ans en session ordinaire sur convocation du Président de la Fédération.

Le congrès mène ses travaux ordinaires sous l'autorité d'un bureau élu par lui pour la durée des travaux sur proposition du bureau national sortant de la Fédération.

Le congrès ordinaire porte obligatoirement à son ordre du jour :

- l'approbation du rapport présenté par le Bureau National et concernant les activités développées au cours du mandat. L'approbation du rapport financier pour la même période.
- La décharge de leur gestion à donner aux membres du bureau national ;
- L'élection du Président de la Fédération qui est en même temps -et de droit- Président du Bureau National et du comité de direction ;
- L'élection des membres du bureau national parmi lesquels les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le Trésorier Général de ce bureau ;
- L'élection d'un commissaire aux comptes ;
- Les questions diverses groupant les points que le Président juge utile d'y inscrire.

Le congrès peut tenir des sessions extraordinaires convoquées par le Président de la Fédération ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Il se réunit en session extraordinaire sous l'autorité du Président de la Fédération.

Le congrès extraordinaire est précédé de la désignation par l'assemblée générale des sections pour élire leurs délégués. Les décisions sont prises au 2/3 des voix.

Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire Général de la Fédération qui en est le Secrétaire Permanent statutaire.

Les délibérations et votes du Congrès ne seront valables que si au moins 2/3 des voix de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est levée et les membres présents fixent la date du prochain congrès. Cette fois-ci 1/3 des voix des adhérents suffit à rendre valables les délibérations et votes.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un mandataire, titulaire d'une procuration légalisée par une autorité compétente.

Les décisions de Congrès réuni en séance ordinaire ou extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Seuls participent aux délibérations et aux votes les membres à jour de leurs cotisations et qui sont présents ou représentés à la réunion du Congrès.

Peuvent cependant assister aux travaux :

- un ou plusieurs représentants de la CNPM
- un ou plusieurs représentants de l'administration Centrale ;
- les invités de la Fédération ;
- Les techniciens chargés par la Fédération d'études particulièrement touchant le domaine des Services et Professions Libérales.

## **COMPOSITION ET COMPETENCES DU BUREAU NATIONAL**

### **ARTICLE 14 : COMPOSITION**

Le Bureau National de la Fédération est l'organe de gestion et se compose de (10 ) Membres élus par le congrès dont :

- Le Président ;
- Le 1<sup>er</sup> Vice - Président ;
- Le 2<sup>eme</sup> Vice - Président ;
- Le Trésorier
- 6 membres élus

Les Présidents des sections constituées depuis le dernier Congrès, sont membres de droit du Bureau National pour la durée de leur mandat.

Le mandat du Président et des membres du Bureau National de la Fédération est de 3 ans renouvelables une foi seulement. Leurs fonctions sont personnelles et gratuites.

### **ARTICLE 15 : COMPETENCES DU BUREAU NATIONAL**

Le Bureau est l'organe exécutif de la Fédération. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il convoque les congrès ordinaires et extraordinaires et propose le bureau qui préside ces congrès. Il peut participer aux congrès de nouvelles sections.

Le Bureau fixe la répartition des voix portées par les délégués au congrès de la C NPM.

Le Bureau assure la discipline au sein de la Fédération.

Il se saisit de toutes les questions intéressant la Fédération soit pour les traiter ou les soumettre au Congrès de la Fédération dont il arrête l'ordre du jour.

Le Bureau sur proposition de son Président nomme et révoque le Secrétaire Général dont il fixe le montant des traitements.

Il arrête en recettes et en dépenses le budget annuel de la Fédération et en suit l'exécution.

Il gère le patrimoine de la Fédération.

Il peut déléguer certains pouvoirs de gestion administrative au Secrétaire Général.

Le Bureau de la Fédération se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Bureau ne peut délibérer valablement qu'avec la présence de la moitié de ses membres.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**ARTICLE 16 : LE PRESIDENT**

Le Président est le représentant légal de la Fédération, il est élu par le congrès pour un mandat de 3 ans renouvelables 1 fois.

Il est compétent pour prendre les mesures ou entreprendre les actions jugées utiles dans la limite des prérogatives reconnues au Bureau et d'en informer celui-ci à la première réunion.

Il préside les réunions du Bureau et du Comité de Direction.

Il veille à la réalisation des objectifs de la Fédération qu'il représente légalement auprès de toutes les instances publiques et privées. Il ordonne les dépenses.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des deux Vices-Présidents ainsi qu'au Secrétaire Général.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé dans l'ordre successif par les Vices -Présidents.

Dans le cas où l'empêchement dépasserait quatre (4) mois l'intérimaire devient le Président titulaire de la Fédération. Il est rééligible.

**ARTICLE 17 : COMITE DE DIRECTION**

Pour son bon fonctionnement, le Bureau désigne en son sein, un Comité de Direction, qui assiste le Président dans les tâches de gestion de la Fédération pendant les intersessions.

Il est composé du Président, des Vices Présidents, des Présidents des Sections Nationales et du Trésorier de la Fédération.

Chaque Vice-Président dirigera une commission de travail qui aura en charge :

- Pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président : la conception et l'orientation ;
- Pour le 2<sup>ème</sup> Vice-Président : la réglementation et les réformes ;

Le Comité de Direction se retrouve tous les mois en réunion ordinaire, et peut tenir des réunions extraordinaires, sur convocation du Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Comité de Direction rend compte de ses activités au Bureau, à l'occasion de la réunion ordinaire de celui-ci.

Il examine les questions posées par les sections ;

Il élabore et adopte le règlement intérieur ;

Il veille à la perception des cotisations ;

Il crée des commissions spéciales de travaux pour des questions déterminées.

**ARTICLE 18 : TRESORIER**

Le trésorier veille à la tenue de la comptabilité de la Fédération.

Il présente un rapport financier global portant sur le mandat écoulé.

Il signe conjointement avec le président les chèques de retrait de compte.



**ARTICLE 19 : LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

La gestion des recettes et des dépenses de la Fédération des Services et Professions Libérales est annuellement vérifiée par le commissaire aux comptes élu par le congrès. Les observations éventuelles doivent être annexées au rapport financier élaboré par le trésorier en relation avec le Secrétaire Général

**ARTICLE 20 : SECTIONS**

Les différentes professions représentées au sein de la Fédération peuvent se constituer en sections professionnelles ou régionales.

Les sections composant la Fédération sont :

- la Section des transitaires et Auxiliaires de Transports
- la Section des Consultants de Mauritanie
- la Section des Nouvelles Technologie d'Information et de la Communication
- la Section Locale de Nouadhibou.

Le nombre des sections n'est pas limitatif.

Les Sections élisent pour 3 ans, leurs bureaux dont le Président est membre de droit au congrès de la Fédération.

Seuls les membres en règle de leurs cotisations peuvent assister à l'assemblée générale qui élit les instances de la section.

Les résultats de l'assemblée générale sont communiqués au Bureau National de la Fédération

Le Fonctionnement de ces sections et leurs rapports avec la Fédération seront définis au Règlement Intérieur de la Fédération.

Le Bureau National est compétent pour autoriser la création de nouvelles sections sous réserve toutefois des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les adhérents directs à la Fédération sont :

- Les Ports
- Les Sociétés de Télécommunications

La Fédération peut recevoir en son sein l'adhésion des ordres légalement constitués comme :

- L'ordre des experts comptables
- L'ordre des médecins
- L'ordre des avocats ...etc

Le nombre des adhérents directs n'est pas limitatif.

**ARTICLE 21 : SECRETARIAT GENERAL**

Le Secrétariat Général est la structure permanente et l'organe de base de la Fédération.

Le Secrétaire Général est chargé sous l'autorité du Président, de l'organisation, de la coordination, de l'administration, de l'Intendance et du contrôle.

Son action comporte trois volets :

- Administration, Organisation, Coordination , recouvrement des recettes en collaboration avec les présidents des sections et adhérents directs ;
- Il élabore les projets de budget ;
- La répartition et l'exécution du budget ;

Dans les limites d'un plafond déterminé par le Bureau, le Secrétaire Général dispose d'une caisse alimentée par le Trésorier Général et destinée à lui permettre de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement des services dont il a la charge.

Il demeure responsable vis-à-vis du Trésorier Général.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES – DISSOLUTION – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

##### **ARTICLE 22 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La Fédération peut intenter des procès conformément aux lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie, à l'encontre de tiers lui ayant causé des dommages ou des préjudices.

##### **ARTICLE 23 : REGLEMENT INTERIEUR**

Toutes les questions non élucidées dans les présents statuts seront précisées dans un règlement intérieur élaboré et adopté par le Bureau de la Fédération.

##### **ARTICLE 24 : DISSOLUTION**

La dissolution de la Fédération peut être prononcée à tout moment par décision d'un congrès réuni en session extraordinaire ; décision devant être prise à la majorité des 2/3 des voix de membres présents ou représentés.

- La Fédération peut être dissoute si les lois et règlements de l'Etat l'exigent.

##### **ARTICLE 25 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision d'un congrès réuni en session ordinaire ou extraordinaire. Les décisions étant prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Nouakchott, le 09/05/2006

Le congrès Constitutif de la Fédération.

#### **POUR LE CONGRES**

**LE PRESIDENT**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**KANE ELIMANE**

**KHADIJETOU MINT AMARA**